

## Numéro Spécial Elections 2020

### ■ Édito du Président

#### Élections MSA 2020 : un rendez-vous à ne pas manquer !

La préparation des élections MSA de 2020 intervient à un moment charnière de questionnement sur la représentativité et sur la reconnaissance des territoires ruraux. Dans ce contexte, notre organisation démocratique constitue un modèle unique qui permet l'expression des adhérents, une présence sur tout le territoire et une prise de décision au plus proche des réalités. Aussi,

nous devons considérer nos prochaines élections comme l'opportunité de permettre aux adhérents de réinvestir la démocratie, de prendre part à des décisions qui concernent leur système de protection sociale, et donc leur vie de tous les jours. Notre réseau d'élus demeure une force majeure de notre régime de protection sociale, dès lors qu'il est reconnu au plan local. Aussi, devons-nous être vigilants sur la présence de candidats dans tous les cantons et aller au-devant des adhérents

pour rappeler l'importance des élus et l'utilité du vote. Une forte participation au scrutin renforcera notre gouvernance démocratique et confortera la légitimité des futurs représentants de l'institution dans leur dialogue avec les pouvoirs publics, élus et administrations. Vous trouverez dans cette lettre spéciale élections des éléments pouvant vous aider à aller écouter les adhérents, expliquer votre rôle au sein de la MSA et convaincre de l'intérêt du mandat.

**La campagne est lancée, à vous d'agir sur les territoires pour que ces élections soient une réussite !**

*Grégoire PETIT,  
Président MSA Haute-Normandie*



# Numéro Spécial Elections 2020

## Le délégué MSA : premier relais entre les adhérents et la MSA !

Salarié de l'agriculture, exploitant, employeur de main-d'œuvre, actif ou retraité, le délégué est le premier relais entre les adhérents et la MSA.

Parce qu'il leur ressemble, le délégué connaît les besoins des adhérents et porte

leur voix dans les instances de la MSA. Grâce à sa connaissance du milieu agricole, il contribue à l'amélioration des services proposés.

Indispensable à la MSA, le délégué est le porte-parole des adhérents auprès des

instances locales, il accompagne la mise en œuvre de projets pour dynamiser son territoire ou répondre aux besoins locaux des adhérents.



### Échelon local de la démocratie mutualiste

Participer à l'Assemblée générale de sa caisse MSA et élire ses pairs qui siégeront au Conseil d'administration



### Acteur du territoire

Initier et accompagner des actions sociales, de santé et de développement local qui associent adhérents, populations locales et partenaires



### Appui des adhérents

Orienter les adhérents vers les services de la MSA et guider les publics les plus fragiles vers les droits auxquels ils peuvent prétendre

### ❖ Les 3 collèges électoraux qu'est ce que c'est ?

La population agricole est répartie en trois collèges électoraux distincts d'appartenance :

- le 1<sup>er</sup> collège comprend les exploitants ou chefs d'entreprise agricole, non employeurs de main d'œuvre
- le 2<sup>e</sup> collège comprend les salariés
- le 3<sup>e</sup> collège comprend les employeurs de main d'œuvre

Les retraités appartiennent au collège dont ils relevaient à titre individuel au moment de leur cessation d'activité.

### ❖ Qui peut voter ?

Tous les adhérents à la MSA sont invités à voter pour les élections des délégués, salariés de l'agriculture, exploitants, employeurs de main-d'œuvre, actifs ou retraités.

5 conditions doivent être remplies au 1<sup>er</sup> avril 2019 pour être inscrit sur les listes électorales :

- appartenir à l'un des trois collèges électoraux,
- être âgé de 16 ans au moins,
- ne pas avoir été condamné à l'une des peines entraînant ou de nature à entraîner la déchéance des droits civiques,

- avoir acquitté toutes les cotisations personnellement dues et réclamées depuis six mois au moins,
- avoir sa résidence sur le territoire métropolitain.

Les listes électorales provisoires seront publiées au plus tard le 29 août 2019 par chaque MSA.

### ❖ Comment voter ?

Le vote sera ouvert du 20 au 31 janvier 20.

**Deux solutions sont offertes : le vote en ligne sur le site internet [jevoteenligne.fr/msa2020](http://jevoteenligne.fr/msa2020) ou le vote par correspondance.**

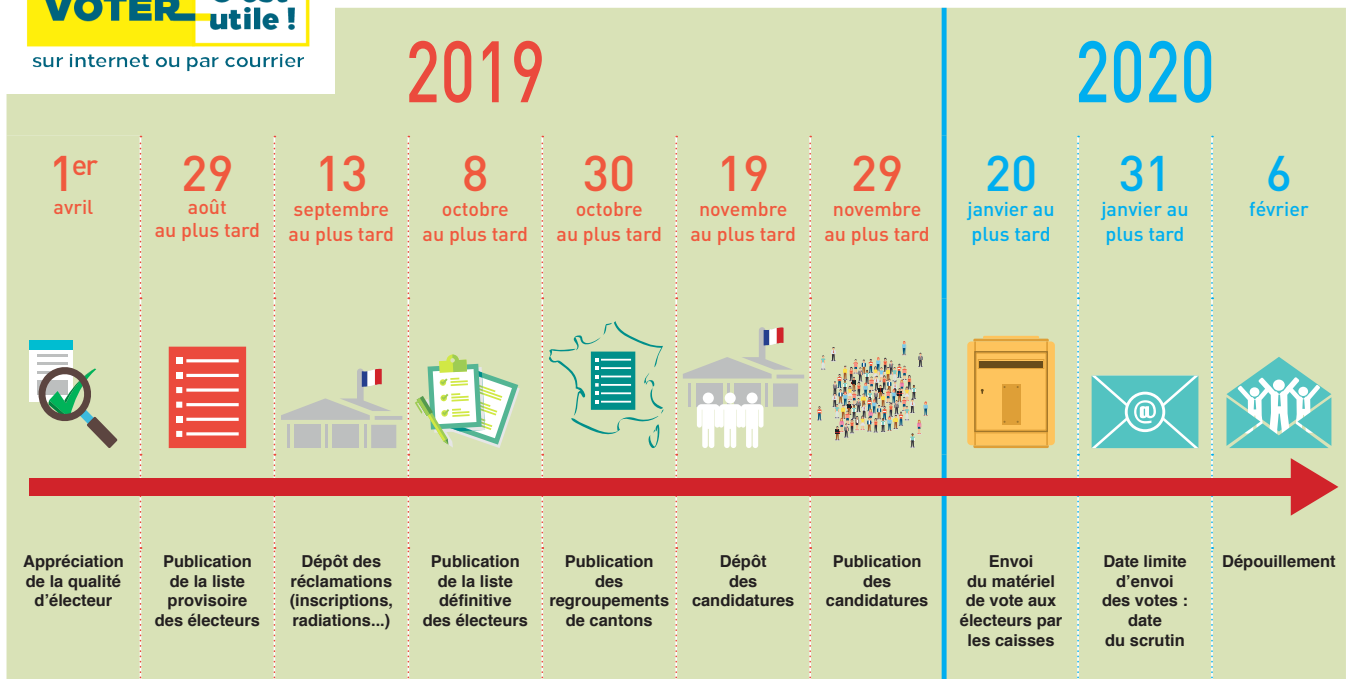
Pour en savoir plus, rendez vous sur [electionmsa2020.fr](http://electionmsa2020.fr)

**Pour agir efficacement, le délégué n'est pas seul, il fait partie d'un réseau d'élus et les services de la MSA sont à ses côtés.**



L'essentiel & plus encore

## Calendrier électoral



## Pyramide mutualiste

C'est la représentation d'une organisation et d'un fonctionnement démocratique à la MSA.

À sa base, tous les adhérents de la MSA élisent leurs délégués de l'échelon local.

En assemblée générale, ceux-ci élisent les administrateurs de leurs MSA.

L'assemblée générale de la caisse centrale de la MSA désigne à son tour les administrateurs de la CCMSA.

Au sommet de la pyramide, le président de la CCMSA préalablement élu délégué au niveau de son canton, tient sa légitimité de son élection.



Le prochain scrutin qui se déroulera du 20 au 31 janvier doit être une réussite.

Pour cela, il appartient à chaque élu sortant de se mobiliser.

Un bon taux de participation aux élections de la MSA confirmera notre volonté d'avoir un régime spécifique.

**Mobilisons-nous ! Pour toute question, n'hésitez pas à contacter vos animateurs de la vie mutualiste à l'adresse suivante : [viemutualiste@hautenormandie.msa.fr](mailto:viemutualiste@hautenormandie.msa.fr)**



# Mon délégué, mon meilleur relais

J'étais au bout du rouleau.  
C'est Rosella qui m'a orienté vers **Agri'écoute**.  
J'ai bénéficié d'un **projet de répit** pour partir  
en vacances. Les premières depuis 6 ans ! ””

**Et si vous aussi,  
vous deveniez délégué MSA ?**

**ÉLECTIONS MSA**  
du 20 au 31 janvier 2020

**VOUS PRÉSENTER** C'est utile !

Jusqu'au 19 novembre,  
soyez candidat !

[electionmsa2020.fr](http://electionmsa2020.fr)



L'essentiel & plus encore